Image not found or type unknown

Delai reflexion 21 jrs csp et cdi

Par **miloti**, le **11/06/2016** à **12:08**

bonjour
je suis actuellement en licenciement economique suite a la liquidation judicaire de mon entreprise
je suis dans la periode de reflexion des 21 jours depuis le jeudi 9 juin 2016, le cabinet du mandataire nous a dit que les lettres de licenciement partiraient des le 13 juin
je ne travaille plus depuis le 1 juin suite a la decision du tribunal de cesser l'activité

j'aimerais signé le csp, et entre temps je viens de voir une offre d'emploi qui m'interesse pour un cdi ai je le droit de postuler ou suis je encore considérais employée a mon ancienne entreprise car je n'ai pas recu de lettre de licenciement? puis je commencer a travailler pendant la durée de reflexion du csp?? et si la periode d'essai n'est pas concluante puis je de nouveau pretendre au csp?

merci de votre aide

Par **P.M.**, le **11/06/2016** à **16:39**

Bonjour,
Vous avez le droit de postuler et même d'être embauché dès la notification du licenciement puisque pendant le préavis que vous êtes dispensé d'effectuer vous le pouvez en cumulant son indemnisation avec la rémunération du nouvel emploi...
Pour l'acceptation du CSP dans ces conditions, c'est un peu plus compliqué et je vous conseillerais de vous rapprocher de Pôle Emploi éventuellement en les ionterrogeant par leur site internet sachant que vous pouvez aussi normalement avoir un rendez-vous pendant la période de réflexion...

Par **miloti**, le **11/06/2016** à **16:55**

je vous remercie beaucoup pour votre reponse rapide

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés